



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Avis vous est par les présentes donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce que le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 a adopté les règlements suivants :

- Règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer l'affectation récréative dans le secteur de la rivière Calway
- Règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126
- Règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation suite à une exclusion du territoire agricole et à remplacer la zone à dominante récréotouristique dans le secteur de la rivière Calway
- Règlement 629-6-22 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la mention de la zone Rec-126 par la zone Ad-126.

Ces règlements ont été approuvés par le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche lors de sa séance ordinaire du 8 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la L.A.U. (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) et les certificats de conformité de la MRC Robert-Cliche ont été émis le 16 juin 2022, ayant pour effet l'entrée en vigueur des règlements ci-haut mentionnés.

Toute personne qui désire prendre connaissance des règlements peut le faire en consultant le site Internet de la Ville ou en s'adressant au bureau de la soussignée aux heures normales d'affaires.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 20^e jour de juin 2022

Nancy Giguère
Greffière